

Adaptation à mi-parcours

10
PROGRAMME
2013/2018

INNOVATION, EAU ET MILIEUX AQUATIQUES



Pour anticiper les évolutions et permettre **une gestion de l'eau et des milieux aquatiques plus efficace**, l'agence de l'eau Adour-Garonne finance des **opérations innovantes**.

Il s'agit de répondre plus efficacement aux enjeux actuels, d'anticiper les changements à venir en aidant la mise à disposition et le déploiement de nouveaux outils, de nouvelles applications ou de nouvelles méthodes pour faciliter la prise de décision des acteurs locaux.

Dans le domaine de l'innovation, l'accompagnement de l'agence de l'eau s'inscrit en cohérence avec les politiques nationales et régionales.



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Anticiper pour agir et répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain : l'agence de l'eau Adour-Garonne accompagne financièrement des opérations innovantes visant à valider en conditions finales d'utilisation, des techniques ou services plus performants ou plus économes **répondant aux enjeux du bassin Adour-Garonne.**

Les opérations innovantes concernent notamment des sites pilotes et des premières expérimentations à échelle réelle qui permettent de confronter l'innovation au terrain avant sa mise en œuvre effective.

Une politique de soutien à l'innovation coordonnée :

L'Agence contribue au soutien à l'innovation dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques :

- en lien avec l'ONEMA et les autres agences au niveau national,
- en collaboration avec ses partenaires institutionnels au niveau local.

Des projets innovants, collaboratifs, avec une solide base scientifique :

L'Agence accompagne des projets collaboratifs portés par des entreprises ou des collectivités innovantes qui doivent :

- **Prouver la plus-value** du dispositif par une revue de l'existant (état de l'art étayé),
- **Bâtir un projet collaboratif** associant :
 - un ou des organismes de recherche ou un acteur scientifique reconnu, garant de l'efficacité
 - une ou des collectivités du bassin s'engageant à recevoir le prototype, le démonstrateur, l'expérimentation ou un utilisateur final de l'innovation.
- **Proposer un budget et un planning réalistes,**
- **Proposer un protocole de suivi** pour évaluer l'innovation.

■ LES ACTIONS AIDÉES ■

Bénéficiaires	Taux d'aide maximum en équivalent-subvention	Observations
Opérations innovantes relevant du développement expérimental avant commercialisation ou déploiement opérationnel (prototypes, démonstrateurs, installations pilotes, essais à échelle réelle)		
Collectivités	60 %	Conditions d'éligibilité : • Projet collaboratif. • Porteur de projet : – Collectivité, – Groupement de collectivités territoriales, – Entreprise. • Acteurs attendus : – Laboratoire de R&D ou acteur scientifique, – Collectivité ou groupement de collectivités territoriales ou association ou utilisateur final de l'innovation. • Validation préalable par l'Agence d'un protocole de suivi pour l'évaluation du projet.
Petites entreprises dans le cas d'une collaboration effective ou d'une large diffusion des résultats	60 %	
Entreprises moyennes dans le cas d'une collaboration effective ou d'une large diffusion des résultats	50 %	
Grandes entreprises dans le cas d'une collaboration effective ou d'une large diffusion des résultats	40 %	
Autres acteurs non soumis à l'encadrement européen des aides	50 %	
Études de faisabilité (préalable à une opération innovante)		
Petites entreprises	70 %	L'étude de faisabilité a pour objectifs l'évaluation et l'analyse du potentiel d'un projet, précise ses forces et ses faiblesses, les ressources nécessaires pour le mener à bien et ses chances de succès.
Entreprises moyennes	60 %	
Grandes entreprises	50 %	
Autres acteurs non soumis à l'encadrement européen des aides	70 %	

■ LES AUTRES DISPOSITIONS ■

Les avances remboursables

Sur demande du bénéficiaire, une partie de la subvention (maximum 5 points) peut être accordée sous forme d'avance remboursable (1 point de subvention est converti en 10 % d'avance remboursable) ; cette avance est attribuée après analyse de la capacité de remboursement du bénéficiaire.

Encadrement communautaire des aides

Les aides aux activités économiques font l'objet d'un encadrement européen. L'Agence a mis en place les dispositifs nécessaires pour sécuriser juridiquement les aides qu'elle apporte. Suivant la nature des projets et la situation des entreprises, elle aide selon deux régimes :

- le régime des « de minimis »,
- le régime cadre exempté de notification SA.40391.

Votre contact Innovation à l'Agence

Pour plus de détails, ou pour déposer une demande d'aide, contacter le service MAPI « Mission Appui Prospective International », au siège de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Secrétariat : 05 61 36 36 43

LE 10^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU A POUR AMBITION DE :

- contribuer aux priorités nationales de la politique de l'eau,
- répondre aux enjeux spécifiques du bassin Adour-Garonne.

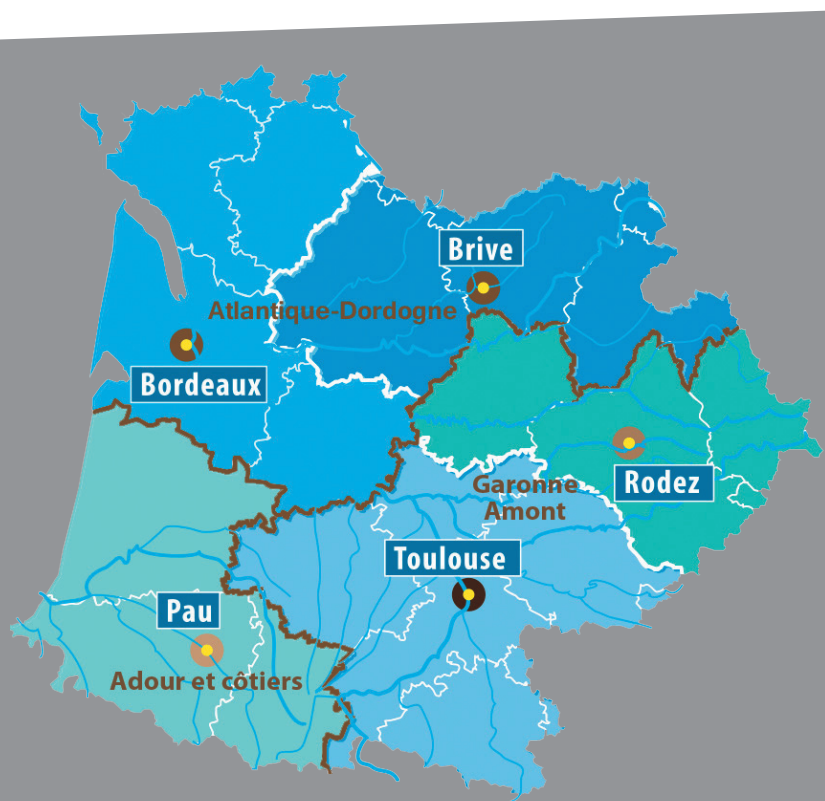
Il prévoit les actions nécessaires pour atteindre les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et le bon état des eaux. L'accent est mis sur la satisfaction de l'usage prioritaire qu'est l'eau potable et sur l'amélioration des milieux aquatiques.

IL S'EST FIXÉ TROIS GRANDES PRIORITÉS :

- la reconquête de la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant les pollutions diffuses,
- la restauration du bon fonctionnement des milieux aquatiques,
- le maintien de débits suffisants dans les rivières dans la perspective du changement climatique.

Assurer la solidarité entre les territoires, prendre en compte les milieux littoral, marin et de montagne constituent d'autres enjeux forts du bassin Adour-Garonne.

Pour atteindre ces objectifs, le conseil d'administration de l'Agence a voté des moyens renforcés avec plus de 1,9 milliard d'euros pour la période 2013-2018.



ATLANTIQUE-DORDOGNE

16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

et 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

94, rue du Grand Prat

19600 Saint-Pantaléon-de-Larche

Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

ADOUR ET CÔTIERS

40 • 64 • 65

7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex

Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

GARONNE AMONT

12 • 30 • 46 • 48

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9

Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

et 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

46, avenue du Général de Croutte
31100 Toulouse

Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99



Agence de l'eau
Adour-Garonne
90, rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38
Fax : 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

